

Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Réglementation provisoire stationnement et circulation – Rue Henri Barbusse

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant les travaux d'assainissement réalisés par l'entreprise Jean Lefebvre pour le compte de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les articles suivants sont applicables à compter du 27 juillet pour une durée prévisionnelle de 4 mois (jusque fin novembre 2020).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux avenue Henri Barbusse à l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Le stationnement sur le parking du parc Badier situé avenue Henri Barbusse sera interdit à tous véhicules, pendant le temps des travaux, afin de permettre l'installation de la base de vie du chantier de l'entreprise et le stockage des matériaux. Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise vers le trottoir côté numéros impairs en utilisant les passages piétons existants ou temporaires.

ARTICLE 4 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Les travaux seront réalisés en 4 phases :

- 1^{ère} phase de travaux : du 27/07 au 14/08 (3 semaines)

Entre l'avenue de Livry et la rue Edouard Sylvestre la circulation se fera sur une voie de circulation avec un alterna par feux tricolores.

- 2^{ème} phase de travaux : du 17/08 au 21/08 (1 semaine)

Le carrefour formé par la rue E Sylvestre et l'avenue Henri Barbusse sera interdit à la circulation.

... / ...

Réglementation provisoire stationnement et circulation – Rue Henri Barbusse - 2020 - 2362

A cette occasion la rue Édouard Sylvestre entre la rue Henri Barbusse et l'avenue de Livry sera mise en double sens de circulation et interdite sauf riverains.
Des déviations seront mises en place par les rues adjacentes.

-3^{ème} phase de travaux : du 24/08 au 18/09 (4 semaines)
Entre les rues Edouad Sylvestre et de l'île de France la circulation sera interdite à tous véhicules.
Des déviations seront mises en place par les rues adjacentes.

-4^{ème} phase de travaux : du 21/09 au 23/10/2020 (5 semaines)
Entre les rues de l'île de France et de la mare Simon, la circulation sera interdite à tous véhicules.
Des déviations seront mises en place par les rues adjacentes.

-5^{ème} phase de travaux : du 26/10/2020 au 18/11/2020 (3.5 semaines)
Entre l'avenue de Livry et la rue Edouard Sylvestre la circulation sera interdite à tous véhicules.
Des déviations seront mises en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 6 : Les déviations des véhicules de chaque coté du chantier seront mises en place par l'entreprise Jean Lefebvre, à charge de l'entreprise d'obtenir les autorisations de la ville de Livry Gargan.

ARTICLE 7 : L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tous moments du jour ou de la nuit.

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise JEAN LEFEBVRE 54 bld Robert Schuman Bp 24 93891 LIVRY GARGAN

ARTICLE 9 : Durant la période des travaux, le domaine public sera parfaitement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers, l'écoulement des eaux dans les caniveaux et ce, chaque jour lorsque l'entreprise quittera les lieux de travail.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché 48H00 avant tout début d'intervention, dans les rues concernées, par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 11 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent Arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de le Police Nationale
- * Police municipale
- * Paris Terres d'Envol BP 85 - 93 420 Villepinte
- * Brigade des sapeurs pompiers-156 Route de Mitry- 93600 Aulnay sous bois
- * TRA 241 Chemin du Loup – 93420 Villepinte
- * RATP – 132 Avenue de Rome – 93 320 Pavillons sous Bois
- * KEOLIS CIF – 46 rue Marcel Paul Zi Charles de Gaulle 93297 Tremblay en France
- * Jean Lefebvre 54 bld Robert Schuman Bp 24 93891 Livry Gargan

Fait à Sevrans, le 23 juillet 2020



Le Maire

Blanchet
Stéphane BLANCHET